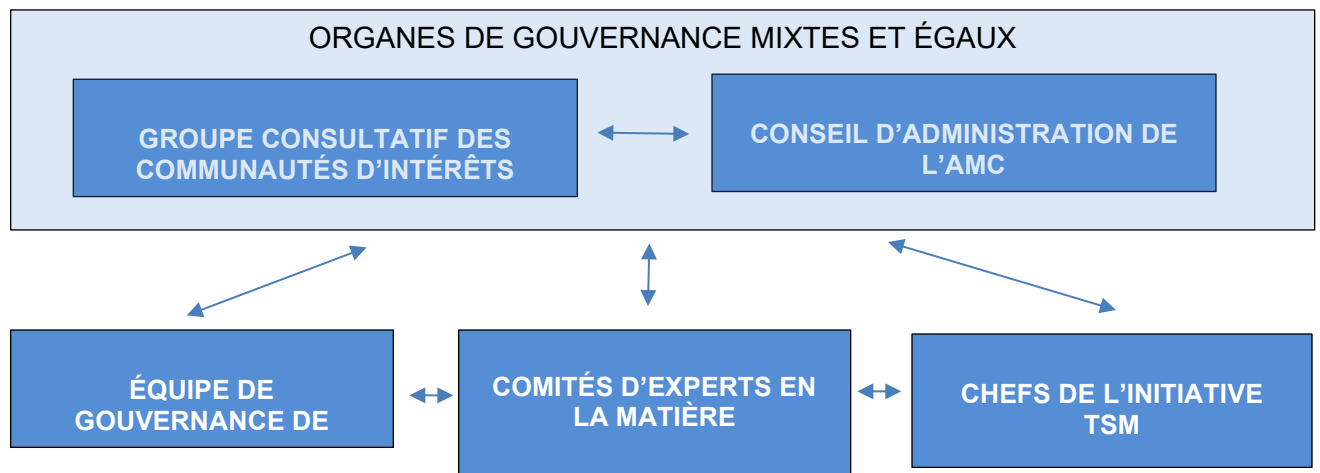


Gouvernance de l'initiative Vers le développement minier durable (TSM)

La gouvernance et le processus de prise de décisions de l'initiative TSM font intervenir plusieurs groupes et comités internes et externes de l'Association minière du Canada (AMC). Chacun de ces groupes a un rôle important à jouer pour assurer la crédibilité, la transparence, la responsabilisation et l'amélioration continue de l'initiative.



Groupe des communautés d'intérêts (GCI)

Le Groupe des communautés d'intérêts (communément appelé « le GCI ») est un organe indépendant à intérêts multiples composé de personnes issues de groupes autochtones, de communautés minières, d'organisations non gouvernementales et de syndicats, entre autres. Le conseil d'administration de l'AMC choisit également quelques représentants de l'équipe de gouvernance de l'initiative TSM pour participer au GCI à titre de membres d'office dans le but d'établir un dialogue avec les membres du groupe consultatif et de favoriser la coordination entre les deux organes décisionnels, le GCI et le conseil d'administration de l'AMC.

Le GCI partage les responsabilités de la gouvernance de l'initiative TSM avec le conseil d'administration de l'AMC sur une base égale et sert de plateforme pour discuter et collaborer sur des questions qui ont trait à l'initiative TSM et qui préoccupent les communautés d'intérêts et l'industrie minière. Le groupe GCI tient des réunions officielles deux fois par an. Ces réunions comprennent également un dialogue approfondi sur les questions du développement durable qui revêtent une importance continue ou émergente pour l'industrie minière et ses communautés d'intérêts.

Le GCI a également joué un rôle dans le processus de l'examen après vérification, un élément clé du cadre d'assurance de l'initiative TSM. Chaque année, le GCI sélectionne deux membres de l'AMC qui ont fait l'objet d'une vérification externe dans le cadre de l'initiative TSM pour participer à un examen après vérification. Il s'agit d'un examen approfondi des pratiques et du rendement des sociétés en matière de développement durable, ainsi que de discussions constructives sur les réussites, les défis et les points à améliorer.

Le GCI est responsable de son propre renouvellement, y compris du processus de nomination, d'examen et de sélection de ses nouveaux membres. Les trois organisations autochtones nationales du Canada sont chargées de nommer les représentants autochtones qui siégeront au groupe consultatif. Le GCI bénéficie également d'un soutien indépendant. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le GCI, y compris ses objectifs, sa composition, son processus de sélection et ses activités dans le [Mandat du Groupe des communautés d'intérêts](#).

Les décisions concernant l'initiative TSM sont prises par consensus, dans la mesure du possible, lorsque tous les membres du GCI expriment leur soutien à une décision. Dans les situations où un consensus absolu n'est pas atteint, le GCI cherchera à obtenir un consensus sans objection, reconnaissant qu'un ou plusieurs membres du GCI pourraient ne pas soutenir pleinement une décision, mais qu'ils sont disposés à permettre que cette décision soit prise. Une décision par consensus peut également être prise lorsqu'un ou plusieurs membres du GCI souhaitent que leurs préoccupations ou leurs objections soient consignées officiellement, mais qu'ils sont toujours disposés à permettre qu'une décision soit prise. Lorsqu'un consensus n'est pas atteint, le GCI peut décider de voter à la majorité des deux tiers, et la décision doit obtenir le soutien d'au moins un représentant autochtone. Dans de tels cas, les membres de la minorité peuvent demander que leurs objections ou leurs préoccupations soient officiellement consignées dans le compte rendu de décision. Toutefois, aucune décision ne sera adoptée si tous les représentants autochtones du groupe consultatif s'y opposent.

Conseil d'administration de l'AMC

Un représentant de chaque société membre siège au conseil d'administration de l'AMC. Bien que le conseil d'administration de l'AMC assume de nombreuses responsabilités qui dépassent la portée de l'initiative TSM, son rôle à l'égard de l'initiative est, conjointement avec le GCI de l'initiative TSM, d'établir des objectifs généraux et d'approuver toute décision importante liée à l'initiative (p. ex., révisions des protocoles, nouvelles politiques, budget annuel). Selon les règlements administratifs de l'AMC, chaque membre du conseil d'administration a droit à une seule voix.

Équipe de gouvernance de l'initiative TSM

L'équipe de gouvernance de l'initiative TSM, un sous-comité du conseil d'administration de l'AMC, donne une orientation stratégique à l'initiative TSM. Ce sous-comité examine les questions qui concernent l'initiative TSM et, au besoin, recommande des décisions au conseil d'administration de l'AMC. Les membres du conseil d'administration de l'AMC peuvent se porter volontaires pour faire partie de l'équipe de gouvernance de l'initiative TSM, une adhésion qui sera approuvée chaque année par le conseil d'administration de l'AMC. Le GCI désigne deux représentants parmi ses membres qui agiront à titre de membres d'office de l'équipe de gouvernance pour favoriser le dialogue avec l'AMC et la coordination entre les deux organes décisionnels, le GCI et le conseil d'administration de l'AMC.

L'équipe de gouvernance de l'initiative TSM élit un président parmi ses membres. Cette personne est chargée d'animer les réunions de l'équipe de gouvernance de l'initiative TSM et l'AMC lui confère la responsabilité d'établir l'ordre du jour et les affaires spéciales liées à l'orientation stratégique de l'initiative TSM.

Comme pour le processus décisionnel du conseil d'administration de l'AMC, l'équipe de gouvernance de l'initiative TSM cherche à obtenir un consensus lorsqu'elle recommande des décisions au conseil d'administration de l'AMC et au GCI.

Chefs de l'initiative TSM

Chaque société membre de l'AMC qui met en œuvre l'initiative TSM choisit un ou plusieurs employés qui participeront à un comité de travail à titre de chefs de l'initiative TSM. Les membres de ce comité sont responsables de la mise en œuvre de l'initiative TSM au sein de leurs sociétés respectives et agissent en tant que principales personnes-ressources de leurs sociétés pour l'initiative TSM. En général, les chefs de l'initiative TSM relèvent directement du membre du conseil d'administration de l'AMC représentant leur société.

Au sein de leurs sociétés, les chefs de l'initiative TSM coordonnent la production annuelle de rapports publics sur les résultats des établissements et, tous les trois ans, la vérification externe du rendement de leurs établissements par rapport aux exigences de l'initiative TSM. Ils fournissent un soutien et des conseils généraux à leurs sociétés pour veiller à ce que les exigences de l'initiative TSM soient interprétées et mises en œuvre de façon appropriée.

Les chefs de l'initiative TSM se réunissent régulièrement pour discuter des expériences, des pratiques exemplaires et des défis liés à la mise en œuvre de l'initiative TSM. Ils soutiennent l'élaboration et l'examen des protocoles et des politiques de l'initiative TSM et assurent la coordination avec les spécialistes internes de leurs sociétés, le cas échéant. Les chefs de l'initiative TSM élisent un président parmi leurs membres. Cette personne est chargée d'animer les réunions des chefs de l'initiative TSM et l'AMC lui confère la responsabilité d'établir l'ordre du jour et les affaires spéciales liées à l'orientation stratégique de l'initiative TSM. Cette personne participe également à l'équipe de gouvernance et au GCI pour assurer une circulation transparente de l'information.

Dans la pratique, l'AMC veille à ce que tous les chefs de l'initiative TSM aient l'occasion de formuler des commentaires sur les ébauches de documents ou les décisions liées à l'initiative TSM, de sorte que l'ensemble des chefs de l'initiative TSM tienne compte du point de vue de toutes les sociétés avant qu'un ouvrage soit soumis à l'examen de l'équipe de gouvernance de l'initiative TSM et du GCI. Les chefs de l'initiative TSM répondent également aux commentaires du GCI sur tout ouvrage lié à l'initiative TSM. Les mesures ou efforts éventuels qui en découlent sont communiqués au GCI, et la possibilité de poursuivre la discussion est offerte pour s'assurer que le GCI est à l'aise et en accord avec l'orientation proposée.

Autres comités de l'AMC

Les chefs de l'initiative TSM se fient parfois à l'expertise et aux conseils techniques d'autres comités réguliers ou groupes de travail spéciaux de l'AMC. Par exemple, le groupe de travail de l'AMC sur la gestion des résidus miniers effectue la plupart des travaux techniques associés au protocole de gestion des résidus miniers qui respecte les exigences de l'initiative TSM et il conseille les chefs de l'initiative TSM sur la mise en œuvre et les mises à jour de ce protocole. Parmi les autres comités pertinents de l'AMC, mentionnons le Comité des relations avec les Autochtones, le Comité de l'environnement et des sciences et le Comité de la responsabilité sociale internationale.

Périodes de commentaires du public

L'AMC publie les ébauches de politiques et de protocoles pertinents sur son site Web que le public puisse faire part de ses commentaires. Après avoir fait l'objet d'un examen initial par l'équipe de gouvernance de l'initiative TSM, les documents sont généralement affichés pendant 30 jours, mais la durée de cette période peut varier selon les échéances. Tous les commentaires reçus sont transmis aux chefs de l'initiative TSM, à l'équipe de gouvernance de l'initiative TSM et au groupe consultatif des communautés d'intérêts afin d'éclairer la rédaction de nouvelles versions d'un document donné. L'AMC publie également un résumé général des commentaires reçus ainsi qu'une brève explication de la façon dont ils ont été traités ou non.